

CHARTRE POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES RESEAUX ET INTERNET GERES PAR LE CRI.GUADELOUPE

REMARQUE PRELIMINAIRE.

La présente Charte n'a pas pour but d'être exhaustive en terme de lois, droits et devoirs (déontologie) que doit respecter tout usager d'un système informatique. Elle a pour but d'informer de leur existence, et d'avertir des risques encourus

“ Nul n'est censé ignorer la loi ”

“L'informatique doit être au service de chaque citoyen, elle ne doit porter atteinte, ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques ”
(article 1 de la loi du 6/1/1978)

CADRE JURIDIQUE GENERAL.

Outre les règles déontologiques, l'utilisation d'un système informatique quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de texte de lois. Leur non respect est donc passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement).

Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- **La fraude informatique :**

“ L'accès ou le maintien frauduleux dans un système informatique.... la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'information avec l'intention de nuire.... la modification, la suppression ou l'introduction de traitement dans un système dans le but d'en fausser le comportement,etc, sont considérés comme des délits..... La tentative de ces délits relève des mêmes peines...” (loi dite Godfrein).

Sanction allant jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende.

- **la protection des logiciels :**

“.... la copie de tout logiciel autre que ceux du domaine public sont interdits...” et plus précisément il est strictement interdit à l'utilisateur d'effectuer des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit.

- **la confidentialité :**

Un système informatique est défini comme l'ensemble des éléments matériels et logiciels appelés ressources informatiques mises à la disposition d'utilisateurs pour permettre le transport, la mémorisation et/ou le traitement automatisé de l'information
“.... l'utilisateur d'un système informatique ne doit pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation....” cette règle s'applique tout particulièrement aux communications privées entre utilisateurs par le courrier électronique ou par dialogue direct.

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la CNIL

L'utilisateur s'engage à ne pas nuire volontairement au bon fonctionnement du système par des manipulations anormales du matériel ou par l'introduction de logiciels indésirables couramment dénommés virus.

DISPOSITIONS PARTICULIERES D'ACCES AUX RESSOURCES

- **accès aux ressources gérés par le CRI.G**

Le centre met à la disposition des Ufrs, Laboratoires et Services de l'Université et sous certaines conditions à des organismes régionaux de recherche, un ensemble de ressources informatiques (calcul, mémorisation, communication) dans le domaine de la recherche.

Les droits d'accès à ces ressources sont soumis à une demande individuelle d'autorisation. Ces droits sont personnels, incessibles et disparaissent lorsque la fonction de son titulaire ne le justifie plus.

L'utilisateur est responsable de l'usage qui est fait de son compte, il doit donc en protéger l'accès par le choix judicieux d'un mot de passe qu'il gardera secret.

- **accès à des ressources non gérées par le CRI.G**

Le signataire de la présente Carte s'engage à respecter les termes de la législation et les règles particulières d'accès et d'usage liés à toutes les ressources auxquelles il accède directement ou indirectement via les ressources gérés par le CRI.G

- **accès aux ressources du CRI.G, à partir d'autres ressources**

Le signataire de la présente Charte s'engage à agir de façon à ce que les ressources qu'il utilise pour accéder à celles du CRI.G ne deviennent pas un point d'accès pour des personnes non autorisés. De même, il s'engage à mettre en oeuvre sur ces ressources les mécanismes ayant pour but d'assurer au mieux le respect des règles d'accès aux ressources gérées par le CRI.G.

MISE EN APPLICATION DE LA CHARTE

Toute personne ayant directement ou indirectement participé à la violation des règles énoncées dans la présente Charte est passible de sanctions disciplinaires administratives au sein de l'Université qui se réservent le droit d'engager des poursuites pénales conformément aux dispositions de la Loi, des textes réglementaires et du règlement intérieur.

Je, soussigné(e),, m'engage à respecter sans restriction les termes de la présente Charte.

Fait à l'Université des Antilles et de la Guyane le ... / ... /

Signature précédée de la mention
" lu et approuvé".

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

UNIVERSITE ANTILLES GUYANE
CRI.Guadeloupe

Seuls les personnels titulaires des Universités, des centres nationaux de recherche et ceux régulièrement inscrits dans une formation de 3ème cycle à l'UAG pourront prétendre à l'ouverture d'un compte sur le serveur du CRI.G

Etablissement :

Ouverture compte : **ACCES INTERNE** aux ressources CRI.G

.... / / (Date limite de validité du compte si vous ne faites pas partie du personnel permanent de l'Université Antilles Guyane)

Nom du demandeur :

Prénom :

Téléphone (obligatoire) :

Voulez-vous faire partie des listes de diffusions suivantes :

(Cocher la/les case(s) utile(s) seulement pour le personnel permanent de l'UAG))

TSE (Tous Enseignants)

TPA (Tous Personnels Administratifs)

Nous vous demandons de rester en contact avec votre Correspondant Informatique pour l'attribution de votre (vos) login(s)

Nom de l'UFR :

Nom du Département :

Nom du Laboratoire ou Service :

Nom du Responsable :

Département / Laboratoire ou Service :

Nom du Correspondant Informatique :

Fait à l'Université Antilles Guyane le ... / ... / ...

Signature demandeur

Cachet
Département / Laboratoire
ou Service